

[Texte]

L'EXAMEN DE CERTAINS PROGRAMMES AGRICOLES

Question n° 153—M. Althouse:

1. Effectue-t-on présentement une revue de programmes agricoles en vue d'en déterminer l'acceptabilité en vertu des critères auxquels a consenti le Canada lors de la réunion du Groupe Cairns, qui a eu lieu à Ottawa en mai 1987 et du Sommet de l'OCDE, qui s'est tenu à Venise en juin 1987 et, dans l'affirmative, lesquels?

2. Les programmes en question satisfont-ils toujours aux critères établis lors des deux réunions et sinon, a) lesquels n'y satisfont pas, b) quelles modifications pourrait-on y apporter pour les rendre conformes aux nouveaux critères?

3. Au cours de la dernière année financière, a-t-on fourni de l'aide financière en vertu des programmes qui ne satisfont plus aux critères établis et, dans l'affirmative, quel en a été le montant?

**L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture):** 1. Aucun examen des programmes agricoles visant à déterminer leur conformité aux lignes directrices acceptées à l'échelle internationale n'est mené à l'heure actuelle. Toutefois, l'OCDE a mis au point une unité de mesure, l'équivalent subvention à la production (ÉSP), pour comparer, d'un pays à l'autre, le soutien accordé à des produits agricoles donnés. Les fonctionnaires d'Agriculture Canada examinent actuellement les calculs de l'ÉSP que l'OCDE applique aux programmes canadiens.

Les initiatives du Groupe de Cairns et les principes acceptés par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) visent à rendre la production agricole plus sensible aux forces du marché. Les pays devront tenir compte de ces lignes directrices au moment de la formulation de leurs politiques nationales dans la mesure où on s'en est inspiré dans les engagements contractuels de la Ronde Uruguay des Négociations commerciales multilatérales (NCM).

En ce moment, il est trop tôt pour prédire l'issue de ces négociations. Le Canada et d'autres pays participants ont présenté des propositions sur la façon de conduire les négociations. C'est seulement lorsque la portée et la teneur des négociations commerciales multilatérales se préciseront qu'il sera possible de se faire une idée globale des modifications qui devront être apportées aux politiques et aux programmes courants du Canada.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

[Français]

**M. Grisé:** Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

**M. le Président:** On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE CARACTÈRE PRIVÉ DES BUREAUX DES DÉPUTÉS—LA PRÉSUMÉE VIOLATION—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

**M. le Président:** Le 28 janvier 1988, l'honorable député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) a fait valoir qu'on avait

*Privilège—M. Angus*

violé le droit de trois députés au caractère privé de leurs bureaux. Il a soutenu que des membres du personnel de la Chambre des communes avaient enlevé le logiciel des ordinateurs installés dans les bureaux des députés sans informer ceux-ci, ni leur personnel, de ce qu'ils faisaient. J'ai promis de me renseigner sur les circonstances de cette affaire et de faire rapport à la Chambre. C'est ce que je vais faire maintenant.

[Français]

Il existe actuellement un projet pilote portant sur l'installation d'ordinateurs personnels dans les bureaux des députés. Il y a actuellement quelque 29 participants à ce projet.

[Traduction]

Dans le souci de réaliser ce projet le plus promptement possible, on a installé les logiciels provisoires dans divers ordinateurs personnels pour que l'étape de l'évaluation se déroule dans les délais prévus. Ces logiciels ne devaient servir qu'en attendant la réception des logiciels personnalisés.

Le 2 décembre 1987, comme on disposait d'assez d'exemplaires de ces logiciels personnalisés pour en faire l'installation et l'évaluation dans 9 des 29 ordinateurs pilotes, on a effectué la substitution. Le reste des participants au projet pilote a reçu des exemplaires de la version finale du logiciel le 27 janvier 1988.

Il appert que le personnel d'OASIS voulait simplement que les bureaux des députés soient équipés de la toute dernière version du logiciel et que les participants au projet pilote disposent exactement du logiciel qui sera bientôt fourni à tous les bureaux de députés.

Il est clair, toutefois, que l'information donnée par le personnel d'OASIS au personnel des députés au sujet de cette opération était insuffisante. A cet égard, la plainte formulée par le député de Thunder Bay—Atikokan est fondée. Ce qui importe encore davantage, c'est qu'elle fait ressortir un point qui relève du domaine des politiques et des procédures destinées à assurer l'entretien et la maintenance des ordinateurs personnels des députés tout en garantissant l'aspect confidentiel et l'intégrité des données emmagasinées et manipulées dans ces appareils.

Je suis convaincu que ce qui a été fait en l'occurrence l'a été innocemment. Mais le député de Thunder Bay—Atikokan a soulevé un point valable en disant qu'il ne fallait pas considérer que les données informatiques sont différentes des autres formes de données. Tous les membres du personnel qui fournissent des services de matériel informatique et de traitement informatique des données aux députés ont été avertis de l'importance, à l'avenir, de donner toute l'information utile au personnel des députés et de ne procéder à aucune modification ou aucun remplacement des bases de données, du matériel de traitement des données ou du logiciel des députés sans avoir d'abord obtenu l'autorisation de leur personnel.